

Eglise Sainte-Madeleine - Restauration de la façade principale (1^{ère} tranche de travaux)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier du 20 novembre 1995, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a informé la Ville que le Ministère de la Culture était susceptible d'inscrire à son programme d'investissement 1996 la 1^{ère} tranche de travaux de restauration de la façade principale de l'Eglise Sainte-Madeleine.

La Ville de Besançon sera Maître d'Ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière de cette première tranche estimée à 2 000 000 F TTC est répartie comme suit :

- participation de l'Etat : 50 % du montant hors taxes, soit 829 100 F,
- participation du Département du Doubs : 25 % du montant hors taxes, soit 414 500 F,
- participation de la Ville : 756 400 F incluant la part de TVA de 20,60 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter ce projet et son plan de financement,
- solliciter les participations financières de l'Etat et du Département du Doubs,
- ouvrir, dès réception des décisions attributives, les crédits nécessaires à l'encaissement des subventions, qui seront repris au budget supplémentaire 1996 aux imputations suivantes :

. dépenses : 90.23.2313.82020.33000,

. recettes : 90.23.1321.1323.82020. 33000,

- s'engager à assurer le financement de la part à la charge de la Ville sur le budget primitif 1996, soit 756 400 F, inscrit en dépenses sur la ligne budgétaire 90.23.2313. 82020 (33000),

- autoriser M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui sera désigné par l'Etat pour assurer la maîtrise d'oeuvre de cette opération, ainsi que le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète de la mission de maîtrise d'oeuvre,

- autoriser M. le Maire à signer les marchés à intervenir après appel d'offres, ainsi que le (ou les) ordre(s) de service, la (ou les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 30 avril 1996.